



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE L'AULNE MARITIME

Séance du 20 SEPTEMBRE 2011

Référence Délibération
D – 2011 – 09- 288
Date de la convocation
14 septembre 2011
Date d'affichage
23 septembre 2011

L'an deux mil onze,

Le mardi vingt septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est réuni au lieu habituel de séance, dans la salle de réunion de la communauté de communes, ZA de Quiella à Le Faou, conformément aux dispositions prévues par le code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers		
En Exercice	Présents	Votants
20	14	19

Présents : Mesdames, Messieurs, AUFFRET Gérard, COLLIOU Gwenola, DOUAIRE Myriam, ENGELIBERT Pierre, GERVOT Daniel, GOURVENEC Yann ; HOURMANT Georges, LE GALL André, LE TERRIEN Louis, L'HELGOUALCH Stéphane, MARC Thierry, MELLOUET Roger, PICART Ronan, VIARD Gérard

Absents avec pouvoir : FOUTEL Virginie : pouvoir à André LE GALL ; GUEDES Didier : pouvoir à Roger MELLOUET ; LAUNAY Cécile : pouvoir à Stéphane L'HELGOUACH ; LEBRUN Luc : pouvoir à Daniel GERVOT ; POULIQUEN Marie-Pierre : pouvoir à Gérard VIARD

Absents sans pouvoir : Xavier BOREL

Secrétaire de Séance : André LE GALL

Avant la séance du conseil de communauté, la Mission Locale du Pays de Brest, représentée par sa directrice Madame MORVAN, est venue présenter le **rapport d'activités 2010 de la Mission Locale**.

• **Approbation du procès verbal de la précédente séance :**

Monsieur André LE GALL demande modification du procès verbal de la séance présente, sur le point relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. En effet, il précise que l'avant dernière phrase qui relate que le projet de la commune de Saint-Ségall de quitter la communauté de communes de l'Aulne Maritime si une fusion de communautés de communes n'est pas observée par le Préfet, n'a pas été évoqué en bureau est inexacte puisque ce projet a bien été « évoqué » lors de la séance du bureau du 28 juin 2011 en fin de séance, mais sans souhait de débat de la part du Président sur ce point.

Le Président précise effectivement que celui-ci a été « évoqué » mais sans être mis à l'ordre du jour.

Aussi, il est proposé d'accepter la demande et de modifier le procès verbal de la séance du 7 juillet 2011, délibération D285 avant dernière phrase de la manière suivante :

« Le Président, Roger MELLOUET, regrette lui que cette volonté n'ait pas été **proposée à l'ordre du jour d'une séance du bureau communautaire, même si elle a été évoquée de manière informelle en questions diverses par la commune de Saint-Ségall en fin de séance du bureau du 28 juin 2011** ».

• **Actes pris par le Président sous délégation de compétence du conseil communautaire selon l'article L.5211-10 du CGCT**

Signature des marchés adaptés pour les études pré-opérationnelles sur le site de Térénez.

Etudes bathymétrique, courantologique, réglementaire, sédimentaire : Groupement conjoint HOCER/TBM – Brest et Auray – montant : **47 241.40 € TTC**

Relevés Topographiques et altimétriques : GEOTOP-Châteaulin- **5 621.20 € TTC**

▪ **Nomination du secrétaire de séance** : M. André LE GALL est nommé secrétaire de séance

D288 - OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Par délibération du 30 mars 2010, la communauté de communes a adhéré au Contrat d'Assurance Collective « Maintien de salaire » de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Le Président, Roger MELLOUET rappelle que la loi du 9 Novembre 2010 portant réforme des retraites est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

L'allongement programmé de la période d'activité avec le report de l'âge légal de la retraite et l'augmentation de l'âge et la durée d'assurance pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à taux plein impacte fortement les garanties de prévoyance complémentaire maintien de salaire.

Actuellement fixé à 60 ans, l'âge d'ouverture du droit à une pension sera augmenté progressivement pour être fixé à 62 ans. La durée d'assurance augmente en fonction de l'espérance de vie et passera de 163 à 165 trimestres.

Par ailleurs, les absences pour raisons de santé augmentent dans la FPT.

Ces évolutions conduisent aujourd'hui la MNT à modifier les garanties du contrat et à proposer un avenant aux conventions en cours avec les collectivités territoriales.

Ainsi, le taux de cotisation passe de 1.61 à 1.64 %, cette modification prendra effet au 1^{er} janvier 2012.

L'impact financier pour les agents et la collectivité est donné.

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté accepte l'avenant proposé et autorise Roger MELLOUET, Président, à le signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale, ainsi que tout acte afférent à son application.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 :

Lors de cette séance, le rapport d'activités 2010 de la communauté de communes est présenté par le Président et distribué aux maires des quatre communes membres.

Pour Copie Conforme
Le Président
ROGER MELLOUET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.